



Fiscalite sur recuperation partielle compte courant associe

Par **BONNE**, le **22/06/2009** à **16:40**

Bonjour,
Je dispose d'un compte courant associé
et, souhaite récupérer une partie de celui-ci
Quelle est l'incidence fiscale sur mon imposition au vu de cette "rentrée"?
Merçi

Par **Adonis**, le **22/06/2009** à **23:37**

Bonsoir,

Pas d'imposition sur le capital que vous récupérez.
En revanche si des intérêts sont versés, ils sont taxable en tant que revenus de capitaux mobiliers.
L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire est possible avec quelques limites concernant les associés dirigeants.

Bien cordialement

Adonis